



Paris, le 2 septembre 2016

INFORMATION PERMANENTE RELATIVE A LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Après 27 ans dans le Groupe, dont près de 17 à sa tête, M. Henri de Castries, Président-directeur général d'AXA, a pris la décision de quitter ses fonctions et de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2016.

Conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, sont présentées ci-après de façon exhaustive les conditions financières de son départ¹ :

- depuis le 1^{er} septembre 2016, M. Henri de Castries n'exerce plus aucune fonction exécutive au sein d'AXA SA et de ses filiales et ne perçoit par conséquent plus aucune rémunération fixe ;
- la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2016 à M. Henri de Castries sera proratisée pour couvrir la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2016. Le montant de cette rémunération sera décidé par le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, après examen du niveau d'atteinte des objectifs fixés par le Conseil en début d'exercice 2016 et lui sera versé en février 2017 ;
- en application du mécanisme de paiement différé d'une partie égale à 30 % de sa rémunération variable, sur une période de deux ans, M. Henri de Castries percevra en février 2017 une partie de sa rémunération variable annuelle due au titre des exercices 2014 et 2015 pour des montants respectivement fixés à 380 700 euros et 403 613 euros et en février 2018 une partie de sa rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2015 pour un montant fixé à 403 613 euros.
Les montants effectivement payés en février 2017 et 2018 varieront en fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action AXA pendant la période de différé dans la limite d'un plancher égal à 80 % du montant différé et d'un plafond égal à 120 % du montant différé.
Le maintien de cette rémunération différée est conforme aux dispositions du mécanisme de paiement différé mis en place par le Conseil d'Administration de la Société qui prévoient qu'en cas de départ à la retraite pendant la période de différé, le bénéficiaire conserve cette rémunération ;
- le Conseil d'Administration a en outre confirmé le maintien des instruments de rémunération de long terme en actions (options et actions de performance) attribués à M. Henri de Castries au cours des années antérieures à 2016 et non encore définitivement acquis au 1^{er} septembre 2016, soit (i) 356 690 options dont la valorisation au 1^{er} septembre 2016 correspondait à 771 582 euros et (ii) 236 703 actions de performance dont la valorisation au 1^{er} septembre 2016 correspondait à 3 797 356 euros.

¹ Les montants indiqués dans le présent communiqué correspondent à des montants bruts, avant impôts et charges sociales.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration n'a attribué aucune option ou action de performance à M. Henri de Castries en 2016.

Ce maintien est conforme aux dispositions des règlements des plans d'options et d'actions de performance qui prévoient qu'en cas de départ à la retraite pendant la période d'acquisition, le bénéficiaire conserve les instruments qui lui ont été attribués. Ces dispositions s'expliquent notamment par le fait que les décisions prises par le bénéficiaire avant son départ peuvent avoir un impact sur les résultats des années postérieures à son départ à la retraite. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a considéré que l'application de ces dispositions était en l'espèce pleinement justifiée au regard de l'ancienneté de M. Henri de Castries dans ses fonctions au sein d'AXA, de l'importance des services rendus, ainsi que de la part significative que représentent ces instruments dans la rémunération totale des dirigeants mandataires sociaux du Groupe.

Il est précisé que les conditions de performance initialement attachées à ces options et actions de performance resteront pleinement applicables ;

- depuis le 1^{er} septembre 2016, M. Henri de Castries bénéficie par ailleurs du versement d'une rente due au titre du régime de retraite supplémentaire destiné aux cadres de directions du Groupe AXA en France, dont le montant annuel est estimé à 1,03 million d'euros, tel qu'indiqué dans la section « Engagement de retraite » du Document de Référence 2015 d'AXA qui peut être consulté sur le site Internet de la Société (www.axa.com) ;
- enfin, il est précisé que dans le cadre de son départ M. Henri de Castries n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle, ni d'indemnités de départ ou de non-concurrence.